

CONTRÔLE DES BANDAGES DURANT LES CONCOURS FEI

Le contrôle des guêtres, bandages ou tout autre article de sellerie permettant de déceler des corps étrangers et/ou l'application de substances irritantes et/ou interdites peut être effectué par des Commissaires au cours d'une épreuve ou d'un exercice/cours. L'inspection susmentionnée doit être menée avec l'accord du Président du Jury de Terrain et après consultation du Vétérinaire Officiel de la FEI. En général, les chevaux doivent être arrêtés pour cette procédure uniquement lorsqu'ils sortent du manège ou du terrain d'entraînement.

Bien que sa présence ne soit pas obligatoire lors du contrôle des bandages, le Délégué Vétérinaire (Etranger) doit être informé chaque fois qu'un contrôle de bandage ou de membre est programmé, afin qu'il soit immédiatement disponible si une consultation est nécessaire. Si des contrôles de bandage imprévus semblent se justifier, il est crucial que le Délégué Vétérinaire (Etranger) en soit informé, de sorte qu'il puisse se libérer immédiatement. Pour les contrôles de bandages se déroulant pendant la finale de concours importants (ex : Championnats, Jeux, Coupes du Monde, etc.), un membre de la Commission Vétérinaire doit assister à la procédure.

Si les Commissaires pratiquent l'inspection susmentionnée, au moins deux Commissaires doivent être présents, dont l'un doit être Commissaire en chef. Le cheval doit se trouver sur une surface propre (ex : un tapis en caoutchouc qui doit être constamment nettoyé pour rester propre). Le commissaire doit en principe ôter une ou toutes les guêtres, bandages ou autres articles de sellerie portés par le cheval, afin de permettre une inspection minutieuse. Les Commissaires peuvent inspecter les membres d'un cheval ; mais quoi qu'il en soit, la palpation des jambes pour évaluer l'irritation, les dommages sur la peau ou une hypersensibilité dans la région de la couronne, doit être menée par le Vétérinaire Officiel de la FEI.

Lors des contrôles de bandage, il est permis d'évaluer aussi la température des membres du cheval par un examen thermographique. Dans ce cas, le Délégué Vétérinaire (Etranger) doit être présent.

Si l'inspection aboutit à la découverte de matériel suspect ou d'un possible cas d'hypersensibilité, le Président du Jury de Terrain doit en être immédiatement informé. Le cheval et tous les objets inspectés doivent être gardés sous stricte surveillance jusqu'à l'arrivée du Vétérinaire Officiel de la FEI qui examinera le cheval et avisera pour la suite des démarches. Le Délégué Vétérinaire (Etranger) doit alors vérifier l'identité du cheval au moyen de son signalement graphique et inclure le nom du cheval et son numéro de passeport FEI dans son rapport.

Il est recommandé que le matériel à expertiser (bandages, bandes, sparadraps, substances appliquées, etc.) soit conservé dans un emballage prévu à cet effet et envoyé, à l'aide des étiquettes officielles munis de codes barres pour identification, au laboratoire désigné. Dans ce but, des kits de prélèvement pour bandages de membres peuvent être obtenus auprès du Laboratoire Central via la FEI. Il est indispensable que ce matériel soit mis dans un sachet fermé ou un bocal de prélèvement le plus vite possible car les substances utilisées peuvent être volatiles. Il est fortement conseillé de prendre des photos ou de filmer les membres concernés et d'avoir tous les rapports écrits et signés par un ou plusieurs témoins. Le Manuel du Prélèvement qui comprend des chapitres consacrés aux bandages des membres, est disponible sur le site Internet de la FEI (http://www.horsesport.org/FEI/fei_04_08.html).